

GUIDE D'INFORMATION DE L'ACTION SOCIALE



Publication : Février 2017
(actualisée)

	Coordonnées des DRHAS	3
	Ticket CESU garde d'enfant de moins de 6 ans	4
	Ticket CESU horaire atypique	7
	Ticket CESU garde d'enfant 6/12 ans	8
	Demander une place en crèche	9
	Logements	11
	Spécial affectation en Ile-de-France	13
	Bourses d'études	19
	Les vacances et les séjours	19
	CNOSAP	19
	Restauration Inter-Administrative	20
	Aides	22
	Chèques-Vacances	24
	Association sportive du ministère de la Justice (ASMJ)	28
	Coordonnées SRIAS	29
	Les prestations familiales	30
	Prestations Interministérielles à la réglementation commune (PIM)	34
		
	Coordonnées UNSa Justice	35



COORDONNÉES DES DRHAS

COORDONNÉES DES DRHAS

DRHAS D'AIX-EN-PROVENCE

Immeuble le Praesidium
350, avenue du Club Hippique
CS 70456 - 13096 AIX CEDEX 2
Secrétariat : 04.42.91.51.40

DRHAS DE BORDEAUX

33, rue de Saget - CS 91813
33080 BORDEAUX CEDEX
Secrétariat : 05.35.38.92.77

DRHAS DE DIJON

4, rue Léon Mauris - CS 17724
21077 DIJON CEDEX
Secrétariat : 03.45.21.51.40

DRHAS DE LILLE

32-50, boulevard Carnot - CS 70031
59043 LILLE CEDEX
Secrétariat : 03.62.23.81.57

DRHAS DE LYON

Immeuble le Britannia C/12
20, boulevard Deruelle
69432 LYON CEDEX 03
Secrétariat : 04.72.84.60.98

DRHAS DE NANCY

20, boulevard de la Mothe - CS 70005
54002 NANCY CEDEX
Secrétariat : 03.54.95.31.42

DRHAS DE PARIS

12-14, rue Charles Fourier
75013 PARIS
Secrétariat : 01.53.62.20.84

DRHAS DE RENNES

20, rue du Puits Mauger - CS 60826
35108 RENNES CEDEX 3
Secrétariat : 02.90.09.32.26

DRHAS DE TOULOUSE

2, Impasse Boudeville
31100 TOULOUSE
Secrétariat : 05.62.20.61.29

REGION DOM-TOM

- BASSE-TERRE (cour d'appel)
Florence RENE
06.90.84.01.30 - 05.90.80.95.56
- FORT-DE-FRANCE (cour d'appel)
Chantal PAMPHILE
06.96.73.01.30 - 05.96.48.42.76
- CAYENNE (T.G.I.)
poste vacant
- REMIRE MONJOLY (C.P.Cayenne)
Carole PELONDE
06.94.92.01.30 - 05.94.38.65.29
- NOUMEA (cour d'appel)
Poste vacant (convention)
- SAINT-DENIS de la REUNION
Helen JASKIEWICZ



TICKET CESU GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) garde d'enfant, est une aide dispensée pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans, **d'un montant variant de 400 € à 700 € par enfant sous conditions de ressources.**

Cette aide est universelle **pour les familles monoparentales intégrant trois tranches de ressources de 265, 480 et 840 €.**

Les agents affectés dans les DOM bénéficient d'un abattement forfaitaire de 20 % pour la prise en compte les primes de vie chère dans le Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Le CESU permet de rémunérer :

- **Une structure de garde d'enfants hors du domicile** (Crèche, halte garderie, assistante maternelle, jardin d'enfants, garde périscolaire...).
- **Un salarié en emploi direct** : Assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- **Une entreprise ou association** : Prestataire de service ou mandataire agréé.

1 - Modalité de versement et régime fiscal de la prestation.

L'aide se traduit par un seul versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de CESU – garde d'enfant 0/6 ans ayant le caractère de titre spéciaux de paiement préfinancés.

Cette aide est exonérée d'impôt sur les revenus dans la limite globale de 1830 € par année civile et par bénéficiaire.

Les dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire pour la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans, au-delà de l'aide versée sous forme de CESU, ouvrent droit à la réduction ou aux crédits d'impôts sur les revenus.

L'âge des enfants :

Le droit au CESU – garde d'enfant 0/6 ans est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption jusqu'aux 5 ans révolus de l'enfant.

Le montant annuel de l'aide versée par l'Etat est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.



2 - Dépôt et traitement des demandes

Les agents doivent se connecter sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr

Les dossiers doivent :

- Etre adressés aux gestionnaires entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année, le cachet de la poste faisant foi.
- Etre remplis directement sur le site (la liste des documents à fournir étant accessible sur le site).

3 - Traitement des demandes

Le gestionnaire assure l'instruction des demandes. Il traite les réclamations pour le compte de l'Etat.

L'émetteur remet les CESU – garde d'enfant 0/6 ans aux bénéficiaires :

- Soit par envoi postal avec A/R à leur domicile.
- Soit par mise à disposition du montant de l'aide sous une forme dématérialisée avec accusé de réception papier ou dématérialisé.
- Soit directement à un guichet de son réseau, s'il en dispose.

RFR (Revenu Fiscal de Référence) à retenir pour le calcul du montant de l'aide : celui de l'année N-2 pour toute demande effectuée en année N.

Agents affectés en DOM : RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est déterminé après un abattement de 20% de sa valeur. (Cf. : tableau page suivante)



Le tableau ci-dessous détaille la modulation de l'aide en fonction du RFR, du nombre de parts fiscales et de la situation du demandeur

Parts Fiscales	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Jusqu'à	de	à	à partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
CAS 1	700 €		400 €	
Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidarité) ou en concubinage				
CAS 2	840 €		480 €	265 €
Montant annuel de l'aide au bénéfice des familles monoparentales (parents isolés)				





TICKET CESU HORAIRE ATYPIQUE

Les agents, ayant des enfants âgés de 0 à 6 ans, et exerçant en horaire atypique, peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière forfaitaire par enfant, afin de les soutenir financièrement.

Cette aide prend la forme de Chèques Emplois Service Universel **d'un montant de 170 € par enfant âgé de 0 à 6 Ans.**

Une bonification de 20%, est apportée aux familles monoparentales, ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap.

Ce dispositif vient se cumuler aux prestations légales (CAF) et au CESU garde d'enfant 0-6 ans « classique ».

Pour toutes informations complémentaires,

vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 30.
Téléphone : **0970254070**

<https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>

Le dossier de demande une fois complété doit être retourné à :

CHEQUE DOMICILE

Opération CESU

« MINISTERE DE LA JUSTICE »

CS 80078

51203 EPERNAY CEDEX

ou par mail,

cesu.ministredelajustice@up-france.fr

Modalités d'attribution de la Prestation :

- Avoir un Revenu Fiscal de Référence du foyer inférieur à 50 000 € pour l'année N-2.
- Travailler en horaire atypique c'est-à-dire effectuer tout ou partie du temps de travail entre 19 et 7 heures, ou en week-end, ou en jours fériés.
- La situation administrative du demandeur est appréciée à la date de la demande.
- Ce droit n'est pas ouvert aux agents retraités.
- Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 6 ans.
- La prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant à charge.

Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande CESU HA disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort.
- Déclarer sur l'honneur travailler en horaire atypique.
- Faire viser par le chef de service que le demandeur effectue tout ou partie de son travail en horaire atypique.
- Joindre l'avis d'imposition du foyer.

TICKET CESU GARDE D'ENFANT 6/12 ANS

Les agents, ayant des enfants âgés de 6 à 12 ans, exerçant sur le ressort des PFI de Lille, Paris, Lyon ou Marseille, et répondant aux critères de ressources (Cf. Tableau ci-dessous) peuvent bénéficier annuellement d'une aide financière forfaitaire par enfant, afin de les soutenir financièrement dans le cadre de la garde périscolaire. Cette aide prend la forme de Chèques Emplois Service Universel **d'un montant de 250 € à 350 € par enfant et par an.**
Une bonification de 20%, est apportée

aux familles monoparentales, ainsi qu'aux enfants souffrant de handicap. Les deux bonifications sont cumulables entre elles.

Cette expérimentation, couvre la période du **1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017.** Cette aide va permettre de soutenir financièrement les fonctionnaires du ministère de la Justice dans le cadre de la garde périscolaire de leurs enfants, en permettant de rémunérer par exemple des personnes salariées, de payer des structures d'accueil périscolaire, ou les garderies.

Modalités d'attribution de la prestation :

- Etre affecté dans un service du ministère de la Justice du ressort des PFI de Paris, Lille, Lyon ou Marseille.
- Avoir un ou plusieurs enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans.

- Avoir un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur à 36 000 € (L'aide est majorée pour les RFR < à 27 000 €).

Montant de l'aide :

- L'aide est forfaitaire.
- Une bonification de 20% est apportée aux familles monoparentales.
- Une bonification de 20%

est apportée aux familles dont l'enfant souffre de handicap (dans ce cas aucune condition de ressource n'est demandée).

- Les bonifications sont cumulables.

Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande CESU périscolaire disponible auprès des services de ressources humaines ou au DRHAS du ressort de l'agent.
- Transmettre copie des pièces justificatives suivantes : copie du livret de famille, attestation d'activités périscolaires à titre onéreux, copie de l'avis d'imposition, copie de la dernière fiche de paie (moins de 3 mois).

Parts Fiscales	RFR compris de 0 à	RFR compris entre
1,25	27 000	27 001 à 35 999
1,5	27 524	27 525 à 35 999
1,75	28 048	28 049 à 35 999
2	28 572	28 573 à 35 999
2,25	29 095	29 096 à 35 999
2,5	29 619	29 620 à 35 999
2,75	30 143	30 144 à 35 999
3	30 667	30 668 à 35 999
3,25	31 190	31 191 à 35 999
3,5	31 714	31 714 à 35 999
3,75	32 238	32 238 à 35 999
4 ou plus	32 762	32 762 à 35 999
Montant de l'aide	350 €	250 €



GARDE D'ENFANT PÉRISCOLAIRE/ PLACE EN CRÈCHE

Pour toutes informations complémentaires

vous pouvez également contacter la plateforme dédiée du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 8 h 00 à 12h30. Téléphone : **09 70 25 40 70**

<https://www.cheque-domicile-universel.com/client/cesu-ministere-justice/>

Le dossier de demande une fois complété doit être retourné à :

**CHEQUE DOMICILE - Opération CESU - « MINISTERE DE LA JUSTICE »
CS 80078 51203 EPERNAY CEDEX**

ou par mail,

cesu.ministeredelajustice@up-france.fr

DEMANDER UNE PLACE EN CRÈCHE

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, le ministère de la Justice a réservé plusieurs places de crèche sur les départements franciliens, en faveur des agents exerçant dans cette région.

Dans cette démarche, un appel à la concurrence a été initié et le prestataire retenu, pour déployer cette politique est le groupe BABILOU, qui possède des structures selon un important maillage dans les différents départements d'Ile-de-France.

Les demandes de pré-inscription :

concernant les places de crèche réservées par le ministère de la Justice doivent s'opérer par le biais du lien suivant :

<http://ministerejustice.crechesbabilou.com>

Parallèlement les agents du ministère de la Justice peuvent formuler des demandes de garde auprès de crèches réservées par les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), qui disposent à ce jour de près de 2800 places.

Tous les renseignements sont disponibles dans la rubrique SRIAS, sur le site Internet de la SRIAS dont dépend l'agent.



Infos Pratiques :

- Les places sont pour la plupart disponibles aux mois de septembre, lors de la rentrée à l'école des enfants les plus grands.
- Les réservations sont régionales : les personnels peuvent postuler en fonction de leur besoin.
- Une grille de critères a été définie par la SRIAS pour attribuer les places par ordre de priorité. Il est demandé de répondre précisément aux questions posées.
- Les personnels doivent penser à signaler s'ils ont pu bénéficier d'une solution de garde alternative.
- Une « réservation » permet au réservataire d'attribuer la place réservée à un de ses ayants droits. Elle n'entraîne aucune réduction du coût à votre charge. (En aucun cas, le gestionnaire de la crèche ne peut attribuer directement une place interministérielle réservée).

Spécial Affectation en Ile-de-France :

La région Ile-de-France comporte une particularité avec l'accès à un logiciel d'inscription « CERES ».

Les demandes de places interministérielles s'effectuent en ligne via l'application CERES en cliquant sur le lien <https://ceres-portal.6tzen.fr>.

Il est conseillé de lire attentivement le **manuel d'utilisation de l'application CERES** avant son premier accès à l'application.

Les berceaux réservés pour l'année scolaire 2016-2017 par la Préfecture de Région Ile-de-France sont actuellement tous attribués. La pré-inscription dans CERES reste valide avec la mention « En

cours de traitement ». Si une place peut être proposée en cours d'année, les agents seront informés immédiatement.

Les agents doivent **impérativement indiquer le département** dans lequel ils souhaitent une crèche en priorité.

Pour toutes questions :

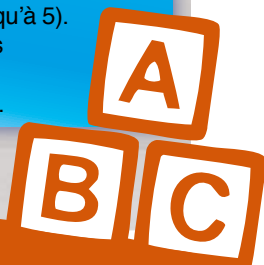
Si les Personnels rencontrent des difficultés, ils peuvent solliciter tout renseignement auprès de l'adresse électronique ceres@paris-idf.gouv.fr ou au secrétariat de la SRIAS (01 82 52 43 09).

Pour toute question relative à votre inscription dans CERES, INDIQUEZ le DEPARTEMENT dans lequel vous souhaitez une place.

Procédure d'utilisation de CERES :

- Lors de la première étape « Créer un compte agent », vous choisissez 1 à 3 communes dans lesquelles l'agent souhaite trouver une place. Ces souhaits aideront l'Administration dans le choix des réservations. Ils ne constituent pas une pré-inscription.
- Le dossier sera instruit par le service d'action sociale de la préfecture du département dans lequel l'agent souhaite en priorité trouver une place.
- L'agent ne pourra procéder à la « pré-inscription » que lorsque son enfant aura 15 jours.
- Lors de la pré-inscription, il accédera à la liste de toutes les crèches dans lesquelles la préfecture de région a réservé des places, que les berceaux soient libres ou non.

C'est pourquoi il vous est conseillé de faire plusieurs choix (jusqu'à 5). La liste des crèches est mise à jour une fois par an, en juin, lors du renouvellement des marchés de réservation de berceaux. Les agents seront informés s'ils ont déjà fait une pré-inscription.



LOGEMENTS

Afin de faciliter l'accès des agents du ministère de la Justice aux logements sociaux, le DRHAS s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- Des réservations de logements auprès de bailleurs sociaux financés par le ministère de la Justice.

Afin de connaître les disponibilités offertes aux personnels du ministère de la Justice dans votre région d'affectation, vous pouvez soit prendre attache téléphoniquement ou par mail auprès du DRHAS de rattachement, soit consulter les logements disponibles en ligne sur l'Intranet du ministère de la Justice.

Les mises à jour étant très régulières nous conseillons aux agents de se renseigner très fréquemment.

- La relation avec **les bailleurs sociaux**, qui permettent aux DRHAS de pouvoir être informés des disponibilités de logements sociaux au sein du parc des bailleurs et par la même soumettre la candidature d'un agent du ministère de la Justice.
- L'utilisation du **contingent interministériel géré par les préfectures** communément appelé le 5 % fonctionnaires, qui contraint chaque bailleur social lors de la construction de nouveaux logements à réserver au plus 5 % des appartements en faveur des fonctionnaires dont dépendent les agents du ministère de la Justice.

Le DRHAS se met en relation avec les différents organismes et assure le suivi individuel des agents en recherche d'un logement, qui en font la demande.

Aide à l'installation des personnels (AIP) :

L'Aide à l'Installation des Personnels (AIP), est une aide dont peuvent bénéficier les fonctionnaires recrutés par concours ou sans concours, dans le cadre d'un statut particulier ou par voie de PACTE, ou affectés en Zone Urbaine Sensible (ZUS), et directement rémunérés sur le budget de l'Etat.

Pour les départements de la région Ile-de-France et PACA, ainsi que les ZUS, cette aide est de **900 €**. Pour les autres départements, l'aide est limitée à **500 €**.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du 1^{er} mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent et du dépôt de garantie ou des frais de déménagement.



Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire :

- D'avoir déménagé, directement à la suite de son recrutement (ou de sa période de formation dans une école administrative lorsque l'agent y a été immédiatement admis à la suite de son recrutement) à 70 Km au moins de son domicile antérieur.
- De disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR pour l'année N-2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit au bénéfice du Chèque-Vacances).
- D'avoir déposé sa demande dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

Aide à l'Installation au Logement (AIL) :

L'AIL est une aide dont peuvent bénéficier les contractuels (contrat de 3 ans minimum) dans le cadre de leur première affectation ou les agents titulaires justifiant d'une mutation.

Pour les départements de la région Ile-de-France et de la région PACA ainsi que pour les ZUS, cette aide est portée à **700 €**, et limitée à **500 €** pour les autres départements.

Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à :

Fondation d'Aguesseau
Service des aides et prêts
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16

Prêt pour l'Accession à la Propriété (PAP) :

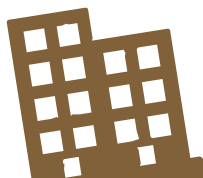
Dans le cadre de l'achat d'une résidence principale, les agents peuvent bénéficier d'un prêt à taux 0% d'un montant de 5000 €. Cette aide a pour objet de soutenir les personnels notamment dans le cadre des frais de notaire.

Le remboursement du prêt est mensuel, et s'effectue sur 5 ans. Un échelonnement sur 10 ans est proposé lorsque le quotient familial est inférieur à 6974 €.

Le remboursement se traduit par un remboursement de **41,67 € sur 10 ans et 83,35 € sur 5 ans**.

Adresse où les dossiers PAP peuvent être retirés :

Fondation d'Aguesseau
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16
Tél : 01.44.77.98.50
e-mail : contact@fda-fr.org
www.fondation-aguesseau.asso.fr



LOGEMENTS

Prêt d'Amélioration de l'Habitat (PAH)

La Fondation d'Aguesseau reconduit pour 2017 le prêt à l'amélioration de l'habitat. Ce prêt est d'un montant de 1700 €, dans la limite des frais réellement engagés (sans intérêt ni frais de dossier), il est remboursable sur 24 mois.

Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à : (au plus tard le 20 avril 2017 pour la commission de mai 2017 ou le 22 septembre 2017 pour la commission d'octobre 2017, cachet de la poste faisant foi).

**Fondation d'Aguesseau
Service des aides et prêts
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16**

Spécial Affectation en Ile-de-France :



Prime d'installation en région parisienne :

Une prime spéciale d'installation (Décret 89-259 du 24 avril 1989 modifié) pour les agents nommés en Ile-de-France est octroyée lors de l'accès à un premier emploi dans une administration de l'Etat.

Demande de Logement Interministériel et 5 % Préfectoral

Depuis le mois d'avril 2015, la Bourse Interministérielle au Logement (BIL) a évolué en Ile-de-France.

Le dispositif de la BIL a été remplacé par le logiciel BALAE (Bourse Au Logement des Agents de l'Etat), qui a vocation à maximiser l'offre à destination des fonctionnaires d'Etat et éviter de perdre des logements réservés pour les fonctionnaires d'Etat.

Les modalités de demande d'un logement social sur le Parc Interministériel et issu du 5 % Préfectoral, se déclinent comme suit :

1 - Obtenir un Numéro Unique Régional (NUR) :

Celui-ci peut être sollicité auprès de la mairie, d'un bailleur social, ou par Internet **www.demande-logement-social.gouv.fr**. Le portail permet d'effectuer en ligne la première demande de numéro unique, de le renouveler et de mettre à jour son dossier (changement d'adresse, évolution de la composition familiale, commune demandées, revenus, etc.). Ce numéro est obligatoire pour accéder au logement social, et l'agent est tenu de le renouveler chaque année, jusqu'à ce qu'il soit relogé.



2 - La demande :

Tous les agents demandeurs d'un logement social doivent obligatoirement se manifester auprès du DRHAS de PARIS afin d'être enregistrés dans le logiciel SYPLO (Système Priorité Logement). Les agents doivent constituer un dossier auprès du DRHAS en transmettant une fiche de situation accompagnée de justificatifs qui permettront de prioriser les demandes dans SYPLO.

Les dossiers doivent être transmis soit par mail au format PDF à l'adresse **drhas-paris.pfi-paris@justice.gouv.fr** soit par courrier :

**DRHAS PARIS – Pole Logements –
12/14 Rue Charles Fourier
75013 PARIS**

3 - Traitement du dossier :

Après réception, le service logement du ministère de la Justice, vérifie l'éligibilité de la demande aux logements Interministériels, hiérarchise les demandes en fonction de la grille de priorisation et importe les demandes dans le logiciel SYPLO/BALAE. L'agent est informé par mail qu'il peut consulter la bourse d'accès aux logements destinée aux agents de l'Etat.

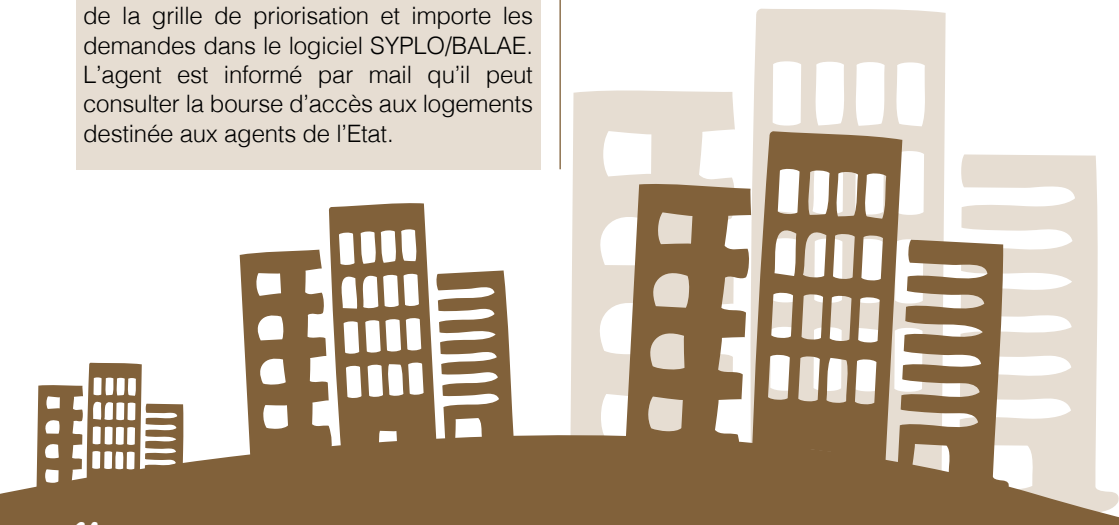
4 - Candidature en ligne :

Une fois sa demande enregistrée dans l'application SYPLO, l'agent peut accéder au portail BALAE sur le site **www.balae.logement.gouv.fr**. Lorsqu'un logement l'intéresse, et avant de postuler en ligne, l'agent doit vérifier qu'il est éligible (financement, ressources, typologie).

Attention : Toute candidature déposée ne peut être retirée.

5 - Traitement des candidatures :

Une fois le délai de publication de 12 jours passé, le bureau instructeur de la préfecture de région Ile-de-France (DRIL) sélectionne les candidatures reçues par ordre de priorité. Trois sont proposées au bailleur social. L'agent peut consulter sur BALAE l'état d'avancement de sa demande déposée, proposée, retenue ou refusée.



Logement Temporaire et Chèques Nuitées (IDF) :

La SRIAS a mis en place une aide qui prend la forme **d'un carnet de chèques nuitées** (prestataire Edenred) **d'une valeur de 300 ou 600 €** selon les situations. Ces coupons sont utilisables en paiement de nuitées hôtelières auprès d'hôtels adhérent au dispositif. A défaut (refus de l'hôtel sélectionné par le demandeur ou décalage dans le temps), ces chèques sont utilisables également pour le règlement de produits alimentaires. **Ils sont valables jusqu'au 31 décembre** de l'année en cours.

Pour les seuls hôtels du groupe ACCOR, une plateforme téléphonique de réservation permettra prochainement de connaître immédiatement les disponibilités et tarifs des hôtels Ibis, Ibis budget, Formule 1 et Résidences Adagio, de réserver une ou plusieurs nuitées et d'avoir une garantie d'acceptation des chèques nuitées.

Cette centrale pourra effectuer la réservation ou proposer un autre hôtel en cas d'indisponibilité. Le numéro de cette plateforme figurera sur le site internet de la SRIAS (<http://srias.ile-de-france.gouv.fr/fre/Logement/Aide-aux-nouveaux-arrivants>) dès sa mise en fonctionnement effective, soit à la fin du mois d'août 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les critères d'éligibilité pour les dispositifs chèques nuitées « nouveaux arrivants en Ile-de-France » et « difficultés temporaires de logement » :

• Chèques nuitées « nouveaux arrivants en Ile-de-France »

Conditions d'éligibilité cumulatives :

- être payé par l'État ou par l'un de ses établissements publics éligibles aux « actions SRIAS » en application de l'arrêté du 22 décembre 2015 [...] relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- avoir un INM maximum de 492,
- avoir été récemment affecté en Ile-de-France (depuis moins d'une année).

Le montant attribué est de 300 ou 600 €, selon le besoin, sans renouvellement possible

• Chèques nuitées « difficultés temporaires de logement »

Il s'agit d'une action nouvelle de la SRIAS Ile-de-France. L'aide de la SRIAS est complémentaire aux aides ministérielles (et ne s'y substitue pas), **d'un montant unique de 600 €** et sans condition d'INM.

Conditions d'éligibilité cumulatives :

- être payé par l'Etat ou un de ses établissements publics éligibles aux « actions SRIAS » en application de l'arrêté du 22 décembre 2015 [...] relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,
- rencontrer des difficultés temporaires de logement tels qu'absence de logement / hébergement, violences intrafamiliales et mise à l'abri d'urgence en lien avec le logement (agression sur le lieu de résidence, etc.), accident de la vie avec urgence sociale (séparation brutale entraînant une difficulté de relogement, tout sinistre ou catastrophe naturelle, expulsion locative),
- quel que soit l'INM de l'agent.



Les demandes doivent être faites auprès de l'Assistant de Service Social (ASS) du ressort dont dépend l'agent.

Logements meublés temporaires proposés par la Fondation d'Aguesseau :

La Fondation d'Aguesseau, offre aux agents du ministère de la Justice, la possibilité d'accéder à des logements meublés sur PARIS et la région parisienne.

Ce mode d'hébergement meublé est de « courte durée » de 1 à 24 mois selon les logements concernés.

• Les structures proposées en petite couronne sont :

DELESSEUX en « Colocation » (75019), GAMBETTA (75020), TREVISE (75009), MONTREUIL (93100), NANTERRE (92000), ISSY les MOULINEAUX (92130), SAINT MANDE (94160).

• Les structures proposées en grande couronne sont :

CESSON (77240) et VERSAILLES en chambre double (78000).

RESIDENCES	ADRESSES
DELESSEUX	2 et 10 rue Delesseux 75019 Paris
GAMBETTA	36 avenue Gambetta 75020 Paris
TREVISE	39 rue Trévisé 75009 Paris
MONTREUIL	11 rue Catherine Puig 93100 Montreuil
FELIX FAURE	2 avenue Félix Faure 92000 Nanterre
NANTERRE	133 Bis, Av Commune de Paris 92000 Nanterre
ERNEST RENAN	35 rue Ernest Renan 92130 Issy Moulineaux
JEAN-PAUL GOUDE	2 avenue Pasteur 94160 Saint Mandé
JEAN ZAY	2 rue de la plaine 77240 Cesson
VERGENNES	14 rue Vergennes

Contact :

Fondation d'Aguesseau
 Service Logements
 10 rue Pergolèse
 75782 PARIS CEDEX 16
 Tél : 01.44.77.98.69
 e-mail : samuel.carvaglio@fda-fr.org

LOGEMENTS

TRANSPORTS	Nbr	DESSCRIPTIF	LOYERS
Méto Ourcq Ligne 5	15	Chambres meublées de 10m ² dans trois appartements T6 en colocation	348,65 €
Méto Gambetta Ligne 3	36	Studios équipés de 18 à 30 m ²	De 505 € à 677 €
Méto Cadet Ligne 7	63	Studios équipés de 17 à 30 m ²	De 463 € à 765 €
Méto Robespierre Ligne 9	5	Studios équipés de 23 à 26 m ²	525 €
Méto La Défense Bus 258	9	Chambres meublées de 13 à 17 m ²	277,25 €
Domaine Pénitentaire	6	Chambre dans T4 11/13 m ²	303 €
Méto Corentin Celton - Ligne 12	25	Studios équipés de 17 à 35 m ²	De 266 € à 479 €
Méto Saint Mandé Ligne 1	8	Studios meublés de 18 m ²	520 €
RER D Station Cesson	20	Studios meublés de 18 à 21 m ²	De 429 € à 448 €
RER C Station Versailles Chantier	12	Chambres doubles meublées de 15 à 20 m ²	273,12 €





LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE LA POLICE (MGP) UNE MUTUELLE DE PROXIMITÉ POUR LES AGENTS

La Mutuelle Générale de la Police protège ceux qui protègent et répond aux besoins en termes de protection sociale de tous les fonctionnaires qui concourent à la sécurité des personnes et des biens.

Son savoir-faire de plus de 60 ans dans ce domaine, ses capacités d'adaptation et d'innovation ont permis à la MGP d'être fortement reconnue au sein du monde policier, auquel elle apporte de nombreuses prestations adaptées aux spécificités de ce métier, et répondant aux exigences de chacun.

Compte tenu de la proximité entre les métiers du ministère de l'Intérieur et ceux du ministère de la Justice, les offres de la MGP sont parfaitement adaptées aux besoins des agents de ces deux ministères. La MGP leur propose des garanties santé sur mesure et des contrats prévoyance pour couvrir efficacement chaque membre de la famille selon ses propres besoins.

En outre, depuis plusieurs années, de nombreux personnels du ministère de la Justice font remonter les difficultés qu'ils rencontrent en matière de protection sociale.

C'est pourquoi, depuis septembre 2016, la MGP a souhaité ouvrir sa large gamme de garanties à tarifs compétitifs et faire profiter sa qualité de service en faveur de l'ensemble des agents de ce ministère.

- Rapidité des remboursements
- Prise en charge de médicaments non remboursés
- Remboursement optimal sur l'optique et le dentaire
- Maintien du niveau de vie sans distinction entre le TIB et les primes
- Haut niveau de garantie de prévoyance (capitaux décès)
- Contact de proximité

Pour toute information :

site : www.mgp.fr

Téléphone : 09 71 10 11 12
(numéro non surtaxé) du lundi
au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00.



BOURSES D'ÉTUDES :

La Fondation d'Aguesseau reconduit le dispositif de bourses d'études.

Ces bourses sont d'un montant maximum de 1000 euros par enfant et par an, et varient en fonction du cursus scolaire. Elles sont attribuées aux enfants des agents du ministère de la Justice âgés de 25 ans maximum (au 31 décembre 2017) ou aux enfants rattachés fiscalement au foyer de l'agent, poursuivant des études supérieures ou professionnelles.

Les formulaires peuvent être demandés à la Fondation d'Aguesseau auprès du service des aides et des prêts, à partir du mois de mars au 01.44.77.98.76/98.77 ou 97.25.

Une fois dûment remplis et signés, les documents et le formulaire sont à adresser avec les pièces justificatives demandées sous enveloppe suffisamment affranchie à : (au plus tard le 1^{er} juillet 2017, cachet de la poste faisant foi) Fondation d'Aguesseau Service des aides et prêts 10 rue Pergolèse 75782 PARIS CEDEX 16



LES VACANCES ET LES SEJOURS

Il existe de nombreux dispositifs pour aider les agents du ministère de la Justice à partir en vacances.

Il y a des aides financières comme les chèques vacances ou des aides au séjour printemps-été-automne-hiver et DOM destinés aux familles, mais aussi des séjours organisés en particulier par la Fondation d'Aguesseau, destinés aux enfants ou adolescents (5 000 Séjours/an).

De nombreuses destinations à consulter dans le catalogue de la Fondation d'Aguesseau.

Renseignements :

Fondation d'Aguesseau
Service Vacances
10 rue Pergolèse
75782 PARIS CEDEX 16
Tel : 01.44.77.98.50 ou
www.fda-fr.org

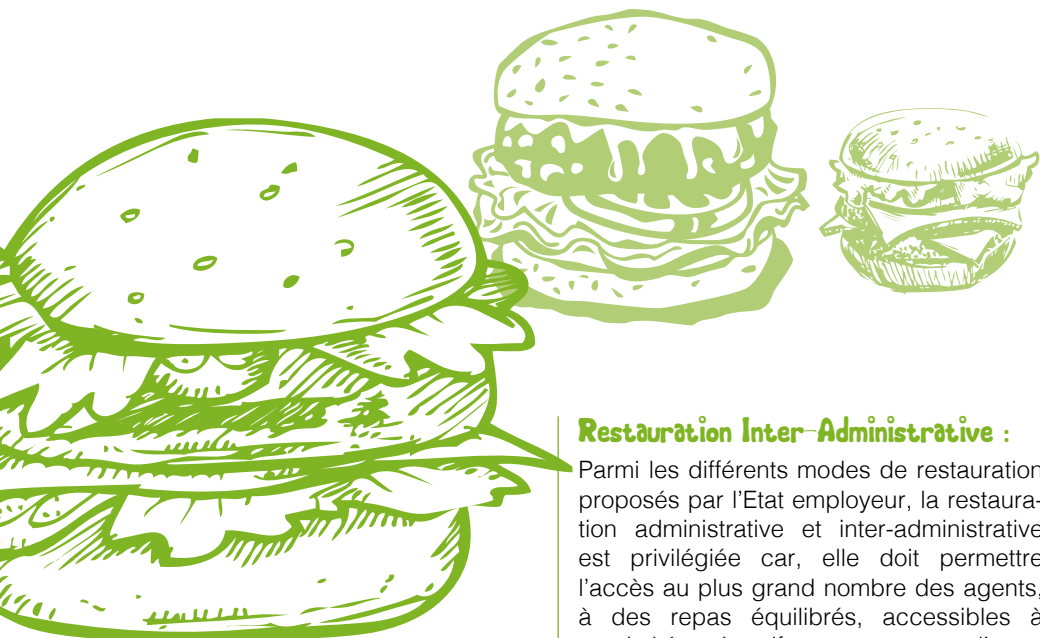
CNOSAP

Il existe également le camping "Les Marais" à Saint Martin de Ré proposé par le Comité National des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles de l'Administration Pénitentiaire (CNOSAP).

Le CNOSAP est propriétaire du Fort "La Prée" monument historique et du camping "Les Marais" sur l'île de Ré.

Demander son bulletin d'adhésion 2017 :

Fabian GOLLENTZ
Vice-président CNOSAP
4, avenue du roi de Rome
54150 BRIEY
Pour tout renseignement :
vice-president@cnosap.fr



RESTAURATION

Sur le fondement de la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, qui prévoit que les agents participent à la définition et à la gestion de l'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Restauration Inter-Administrative :

Parmi les différents modes de restauration proposés par l'Etat employeur, la restauration administrative et inter-administrative est privilégiée car, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents, à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à tarif avantageux et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion.

Elle participe également à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable.

Les règles concernant la création, l'organisation, le fonctionnement et le financement des RIA sont précisées dans la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs.

Un Restaurant Inter-Administratif (RIA), est un site équipé (ensemble des locaux, d'installation de cuisine et d'équipements techniques), en vue de servir des repas aux agents des services relevant d'au moins deux ministères ou d'un ministère et d'une administration d'un autre versant de la fonction publique.

RESTAURATION INTER-ADMINISTRATIVE

Outre les études de faisabilité et de pérennité des RIA, le ministre chargé de la fonction publique, après avis des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), et du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (CIAS), finance les opérations d'investissement et de construction d'un nouveau RIA, d'agrandissement ou de mise aux normes existant et de transformation d'un Restaurant Administratif en RIA.

Subvention Interministérielle de participation au prix du repas :

L'Administration participe aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs et RIA sous forme de subvention directe au coût du repas de l'agent.

Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent, mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Les fonctionnaires stagiaires, élèves, et les agents non titulaires ouvrent droit au versement de la subvention.

Les agents retraités de l'Etat ainsi que leurs conjoints, peuvent aussi être accueillis dans les restaurants des administrations.

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 548. Des crédits sociaux interministériels sont répartis entre les ministères pour la revalorisation de la prestation repas.

Autres formes d'aide à la restauration :

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'Administration à proximité d'un centre administratif, des conventions peuvent être signées avec les gestionnaires de restaurants du secteur privé et notamment des restaurants d'entreprise de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'Etat.

Montant de la Subvention Repas :
1,22 € (IB < 548)
+ Compléments de Subventions Ministérielles



Aides Secours et Prêts Sociaux :

Les personnels, rencontrant une difficulté ou traversant une situation financière difficile, inattendue, passagère ou prolongée, peuvent saisir immédiatement le service social du personnel afin de pouvoir être soutenus.

La démarche vise à ce que les agents sollicitent obligatoirement l'assistant de service social du ressort dont ils dépendent. Ce dernier pourra aider les agents, les accompagner et les conseiller dans leurs démarches.

Après avoir exposé la situation à l'assistant de service social, les agents pourront demander à celui-ci la sollicitation d'une aide financière. La constitution du dossier nécessitera la transmission de pièces justificatives sollicitées par l'assistant social du personnel (charges, bulletin de paie, etc.).

Il existe également des prêts sociaux, que les personnels peuvent solliciter dans les mêmes conditions auprès des assistants de service sociaux.

Prêts Sociaux :

Montant maximum	Montant minimum	Echéances
2500 €	300 €	Entre 12 et 36 mois

Aides sociales :

L'aide sociale est accordée selon les conditions de ressources et au vu de l'analyse de la situation sociale de l'agent après une présentation anonyme du dossier en commission. Une aide complémentaire peut être accordée en cas de faits nouveaux survenus dans l'année civile.

Aides	Montant maximum
Aide sociale	1 100 €
Aide exceptionnelle attribuée par la Commission	1 300 €
Aide complémentaire en cas de faits nouveaux	800 €



Aide en cas de sinistre individuel (ex : inondation ou incendie) :

Cette aide ne concerne pas les catastrophes naturelles.

Aide	Montant maximum
Aide en cas de sinistre individuel	1 600 €

Aide liée à une situation de handicap :

Cette aide est versée lors de situation d'accompagnement ou d'aménagement dans le cadre d'un handicap reconnu. (Pas de conditions de ressources pour la constitution du dossier).

Aide	Montant maximum
Aide liée à une situation de handicap	2 000 €

Participation aux frais d'obsèques :

La demande est à déposer dans les 6 mois suivant le décès (RFR inférieur à 80 000 €). Les dossiers concernant le décès d'un retraité font l'objet, le cas échéant, d'une demande d'aide sociale ou de prêt social.

Aide	Montant maximum
Décès de l'agent, d'un conjoint ou d'un enfant à charge	1 500 €

Aides d'urgence :

Dans le cadre des urgences sociales, des aides peuvent être octroyées par l'association régionale socioculturelle du ressort de l'agent, sous forme soit de titres services soit d'aide financière.

Cette aide demandée par l'assistant social du ressort de l'agent peut atteindre un montant maximum de 350 €.



CHÈQUES-VACANCES

Dans le cadre de l'accès des fonctionnaires de l'Etat, la DGAFP par le biais de l'ANCV (Agence Nationale des Chèques-Vacances) met à la disposition des agents un dispositif d'épargne et de bonification pour les Chèques-Vacances.

Cette épargne **se constitue entre 4 et 12 mois et la bonification de l'Etat s'échelonne entre 10 et 30 % selon les revenus (35 % pour les moins de 30 ans).**

Qui a droit aux Chèques-Vacances ?

L'ensemble des **agents, élèves, stagiaires, titulaires, contractuels**, ainsi que les *ayants-cause* (veufs et veuves non remariés, orphelins) des bénéficiaires mentionnés précédemment, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des Chèques-Vacances, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.



Qu'est-ce que le Chèque-Vacances ?

- Un titre nominatif favorisant l'accès aux vacances et loisirs.
- Il est valable 2 ans en plus de son année d'émission.
- Il peut être utilisé par toute la famille.
- Il est accepté par 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.
- Il est utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et loisirs, partout en France (Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.
- Il se présente sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50€ mises sous chéquier multi-valeur.



Où utiliser les Chèques-Vacances ?

- **Hébergement** : hôtels, clubs, villages de vacances, camping, gîtes...
- **Restauration** : gastronomie, brasserie, cuisine du monde, grandes chaînes...
- **Transports et Voyages** : Train (SNCF), Avion (Air France...), Réseau autoroutier, Bateau (SNCM, Corsica Ferries...) Agence de voyages (Fram, Look voyages) Sites Internet (Lastminute, Voyage privé...)
- **Culture et Découverte** : monuments historiques, châteaux, musées, théâtre, concerts...
- **Loisirs et Détente** : parcs d'attraction et animaliers : Disneyland, Astérix, Futuroscope, colonies, activités sportives...

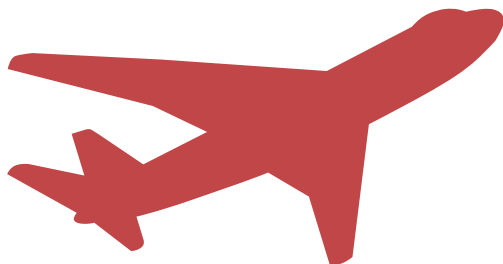
Comment effectuer la demande des Chèques-Vacances ?

La demande de la prestation peut s'effectuer soit à l'aide du formulaire spécifique, soit directement en ligne sur <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

et pour tout renseignement vous pouvez joindre l'ANCV par téléphone au **0 810 89 20 15** (coût d'un appel local).

Agents affectés dans les Départements d'Outre-Mer

Pour les Domiens un abattement de 20% sur le RFR est effectué lors de la détermination de l'éligibilité aux Chèques-Vacances.



Barèmes d'éligibilité aux Chèques-Vacances :

Bonification des Chèques-Vacances en fonction du Revenu Fiscal de Référence

Bonification	30 %		25 %		20 %	
	Revenu Fiscal de Référence (RFR) en €					
Nombre de part fiscale	jusqu'à	de	à	de	à	de
1	9 795	9 796	16 419	16 420	19 871	19 872
1,25	11 098	11 099	18 670	18 671	22 716	22 717
1,5	12 400	12 401	20 922	20 923	25 561	25 562
1,75	13 703	13 704	23 174	23 175	28 406	28 407
2	15 006	15 007	25 425	25 426	31 251	31 252
2,25	16 309	16 310	27 677	27 678	34 096	34 097
2,5	17 612	17 613	29 929	29 930	36 941	36 942
2,75	18 915	18 916	32 180	32 181	39 786	39 787
3	20 218	20 219	34 432	34 433	42 631	42 632
3,25	21 521	21 522	36 684	36 685	45 477	45 478
3,5	22 824	22 825	38 936	38 937	48 322	48 323
3,75	24 127	24 128	41 187	41 188	51 167	51 168
4	25 430	25 431	43 439	43 440	54 012	54 013

Départ 18:25, c'est quoi ?

Départ 18:25 est un programme d'aide aux vacances, dédié aux jeunes de 18 à 25 ans, déployé par l'ANCV avec le soutien du Ministère en charge du tourisme.

Le contenu du programme propose :

Une **sélection d'offres de vacances en France et en Europe**, choisie pour leur adaptation aux attentes importantes et aux budgets réduits des jeunes.

Un **coup de pouce financier de l'ANCV** pour les

enfants de personnels répondant à des statuts particuliers (contrats d'apprentissage, emplois d'avenir, boursiers...) ou **les jeunes agents**.

Cette aide est **individuelle**. Elle correspond à **50% du prix du séjour** et son montant est plafonné à 150€

CHÈQUES-VACANCES

15 %		10 %	
à	de	à	
24 817	24 818	26 711	
27 636	27 637	29 886	
30 454	30 455	33 061	
33 273	33 274	36 237	
36 092	36 093	39 412	
38 910	38 911	42 587	
41 729	41 730	45 762	
44 548	44 549	48 937	
47 366	47 367	52 112	
50 185	50 186	55 287	
53 004	53 005	58 463	
55 822	55 823	61 638	
58 641	58 642	64 813	

Rappel : L'avis d'imposition que l'agent doit fournir est celui de 2016, pour les revenus de 2015 (avis reçu au mois de septembre 2016). Attention, à partir du 1^{er} novembre 2017, l'avis d'imposition que vous devez fournir sera celui de 2017 pour les revenus de 2016 (avis reçu au mois de septembre 2017).

Bonification moins de 30 ans :

Afin de soutenir l'épargne des jeunes fonctionnaires, **une tranche bonifiée à hauteur de 35 %** a été créée pour les agents **âgés de moins de 30 ans.**

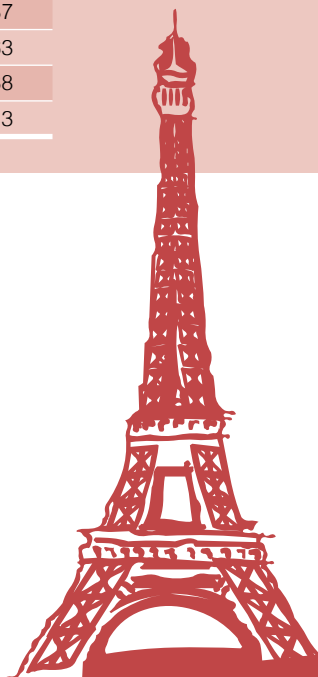
Moins de 30 ans

Bonification	35 %
Nombre de part fiscale	RFR jusqu'à
1	26 711
1,25	29 886
1,5	33 061
1,75	36 237
2	39 412
2,25	42 587
2,5	45 762
2,75	48 937
3	52 112
3,25	55 287
3,5	58 463
3,75	61 638
4	64 813

maximum par personne. Chaque partant conservera 50 € minimum à sa charge.

Exemple : Pour un prix de séjour à 400€, une personne éligible payera le séjour 250€, avec une aide ANCV de 150€ (50%-plafond).

www.depart.1825.com





ASSOCIATION SPORTIVE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (ASMJ) :

L'ASMJ a été créée en 2011 pour soutenir et favoriser la pratique et les actions sportives à l'attention des Personnels du ministère de la Justice.

En ce sens, l'Association dont l'adhésion est gratuite, s'articule autour de trois axes, avec d'une part l'aide aux licences sportives annuelles.

L'ASMJ permet aux agents qui le souhaitent le remboursement forfaitaire à hauteur de 30 euros de leur licence ou inscription sportive auprès d'une fédération ou d'une association permettant la pratique sportive.

Le deuxième vecteur d'action, est l'organisation sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année de compétitions sportives basées sur les souhaits des personnels

adhérents. A titre d'exemple le Football, le Badminton, la Course à pied, etc.

Enfin, le dernier levier de l'Association, réside dans le soutien financier des associations de sites ou amicales d'établissements qui organisent des actions à caractère sportif en faveur des agents.



Pour tout renseignement :

M. Charles MARGNER
Président ASMJ
12-14 Rue Charles Fourier
75013 PARIS
asmj75013@gmail.com

COORDONNÉES SRIAS



SECTION RÉGIONALE INTER-MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE (SRIAS) :

Bretagne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/Section-Regionale-Interministerielle-Action-Sociale-SRIAS>

Pays de Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Section-regionale-interministerielle-d-action-aociale>

Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-Humaines-et-Action-Sociale/La-SRIAS-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale>

Alsace : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/SRIAS-Alsace>

Champagne-Ardennes : <http://www.srias-champagne-ardenne.com/>

Lorraine : http://www.srias.lorraine.pref.gouv.fr/index.php?dims_url=YXJ0aWNsZWlkPTExNSY%3D

Aquitaine : <http://www.srias-aquitaine.fr/>

Auvergne : <http://www.srias-auvergne.fr/>

Rhône-Alpes : <http://www.srias-rhonealpes.fr/>

Bourgogne : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/SGAR/SRIAS/srias>

Franche-Comté : <http://www.srias-franche-comte.com/>

Centre : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS-Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale>

Ile-de-France : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>

Languedoc-Roussillon : <http://www.srias-lr.fr/>

Midi-Pyrénées : En construction

Nord-Pas-de-Calais / Picardie : <http://www.srias-59-62.fr/>

PACA : <http://www.srias.paca.gouv.fr/>

La Réunion : <http://www.srias.re/>

LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les prestations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sont nombreuses. Elles sont en fonction des ressources. Elles sont versées par la CAF le cinq de chaque mois.

Il existe :

- les allocations familiales et les Allocations de Rentrée Scolaire (ARS),*
- la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant aussi appelée PAJE,*
- les allocations de présence parentale pour un enfant handicapé, de soutien familial.*



LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les allocations familiales

Tout le monde a le droit aux allocations familiales à condition d'avoir au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans (en métropole).

Le montant qui varie selon vos ressources est de 130,12 € ou 65,06 € et au minimum de 32,53 €.

Nous avons les tableaux complets de plafonds en fonction du nombre d'enfants.

Et, là aussi, il faut étudier la demande dans le détail, mais vous êtes au taux maximum

avec un indice de rémunération inférieur à environ 400.

Entre 400 et 500, vous pouvez être sur du taux intermédiaire, puis sur le taux minimum au-delà.

Vous n'avez pas besoin de faire la demande, si vous avez signalé la naissance de votre 2^e enfant, la CAF vous versera le montant dû le mois suivant la naissance.

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

L'allocation de rentrée scolaire est une aide pour assumer le coût de la rentrée.

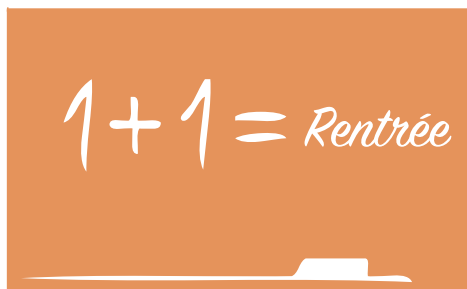
Son montant dépend de l'âge des enfants :

- 364,82 euros pour un enfant de 6 à 10 ans,
- 384,95 euros de 11 ans à 14 ans,
- 398,28 euros pour les 15/18 ans.

Le plafond de ressources maximum pour un enfant est de 24 404 euros (revenu fiscal de référence de l'année N-2 donc le RFR de 2015). Cela correspond aux échelons de début et milieu de carrière généralement (attention aux primes et éventuels revenus annexes).

Le plafond est de 30 036 € pour deux enfants et de 35 668 € pour trois enfants.

Cette allocation est versée directement par la CAF en août. Il n'y pas de démarche à effectuer sauf pour les 16/18 ans, vous devez déclarer au préalable que votre enfant est bien scolarisé.



Prestation d'accueil du jeune enfant : PAJE

PAJE 1

Prime de naissance ou d'adoption

La prime de naissance est de 927,71 euros. Pour la percevoir, la grossesse doit être déclarée avant la quinzième semaine. La prime est versée dans les deux mois qui suivent la naissance. La prime d'adoption s'élève à 1855,42 euros.

PAJE 2

L'allocation de base

L'allocation de base est de 185,54 euros par mois (ou 92,77 €). Elle est versée pour un enfant de moins de trois ans à charge et dépend de vos ressources et de votre revenu fiscal de référence (RFR).

PAJE 3 La prestation partagée d'éducation de l'enfant

La Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant peut être versée lorsqu'on diminue ou cesse son activité pour élever son enfant. Le montant de cette prestation dépend de votre quotité de travail et du fait de percevoir ou non l'allocation de base. Par exemple, pour un premier enfant, chaque parent qui cesse de travailler peut percevoir la prestation pendant 6 mois maximum pour environ 350 €/mois dans la limite de la première année de l'enfant. Dans le cas d'une famille monoparentale, vous pouvez percevoir la prestation jusqu'à un an de l'enfant.

PAJE 4 Le complément du libre choix du mode de garde

Le complément du libre choix du mode de garde, est une aide pour les personnels qui font garder leur enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile, une association ou une micro crèche. Le montant de l'aide diffère selon que vous soyez l'employeur direct ou pas et selon vos ressources. Exemple concret, vous employez une assistante maternelle agréée pour garder votre enfant de moins de 3 ans, la CAF va prendre en charge les cotisations sociales qui sont dues, et vous percevrez selon vos ressources une aide de 175,42 euros, 292,40 euros ou 463,71 euros.



Allocation aide handicap

Sachez qu'il existe d'autres allocations de la CAF :

- **Le complément familial :** si vous avez au moins trois enfants de plus de 3 ans, en fonction de vos ressources, une aide de 169,36 euros ou 220,23 euros peut être versée.
- **L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé :** en fonction du taux d'invalidité de l'enfant, vous percevez

une aide, au minimum 97,59 euros et au maximum de 1104,18 euros par mois.

- **L'allocation journalière de présence parentale :** cette allocation journalière est de 43,22 euros si vous êtes en couple, ou de 51,36 euros pour une personne seule. Elle est versée si vous cessez votre activité

professionnelle pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Il existe aussi **l'allocation de soutien familial et l'aide au recouvrement de la pension** (voir sur le site de la CAF) <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides>

LES PRESTATIONS FAMILIALES

Supplément Familial de Traitement (SFT)

Le Supplément Familial de Traitement (SFT) est versé aux collègues qui ont des enfants à charge. Ce supplément est différent des allocations familiales. Vous pouvez percevoir les deux !

Les droits au SFT s'ouvrent le mois suivant la naissance de l'enfant et se clôturent à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans) avec une extension possible jusqu'aux 20 ans de l'enfant (dans ce dernier cas, cela dépend aussi du montant d'une éventuelle rémunération de l'enfant).

Les rectorats commencent à généraliser la procédure de rappel chaque année via l'Intranet de l'Académie.

Soyez vigilant pour ne pas perdre vos droits.

Le SFT est composé d'une part fixe et d'une part variable (un pourcentage du traitement brut mensuel).

Il existe un montant plancher (indice 449) et un montant plafond (indice 717) pour le calcul de la part variable. Pour les fonctionnaires à temps partiel, la part variable suit le traitement.

Montants du SFT	Calcul : part fixe + part variable	Montants minimum	Montants maximum
1 enfant	2,29 € + 0% Traitement brut mensuel	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 € + 3% Traitement brut mensuel	73,04 €	110,27 €
3 enfants	15,24 € + 8% Traitement brut mensuel	181,56 €	280,83 €
par enfant suppl.	4,57 € + 6% Traitement brut mensuel	129,31 €	203,77 €

Les couples de fonctionnaires (mariage, pacs, concubinage) doivent désigner celui qui touchera le SFT. L'accord peut être remis en cause après un délai d'un an.

En cas de séparation, le supplément familial de traitement est alors calculé au prorata du nombre d'enfants à la charge de chaque bénéficiaire et sur la base de l'indice de traitement du fonctionnaire duquel le droit est ouvert.

Pour les familles recomposées, en cas d'accord entre les différents adultes, il faut fournir à l'Administration les justificatifs de non-versement du SFT pour qu'un seul adulte garde les droits.



PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES À RÈGLEMENTATION COMMUNE (PIM)

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les taux des Prestations Interministérielles à réglementation commune ont été révisés (Cf. Note DAGFP du 28 décembre 2016).

Le dossier de demande est à retirer auprès des services RH et doit être transmis dans les plus brefs délais dès réception des pièces justificatives fournies par les organismes.

Les personnels du ministère de la Justice, dont l'indice majoré est inférieur à 488, peuvent bénéficier, pour les vacances ou les loisirs de leurs enfants de moins de 18 ans, de subventions journalières.

Pour les enfants handicapés, la limite d'âge est portée à 20 ans et sans condition de ressources.

En centre de vacances avec hébergement (Colonies de vacances) :

- Enfant de moins de 13 ans **7,31 €**
- Enfants de 13 à 18 ans **11,06 €**

En centre de loisirs sans hébergement (Centre Aérés) :

- La journée **5,27 €**
- La demi-journée **2,66 €**

En maisons familiales ou villages de vacances et gîtes de France :

- Pension complète (La journée) **7,69 €**
- Autres formules (La journée) **7,34 €**

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :

- Pour 21 jours **75,74 €**
- Pour des séjours supérieurs à 5 Jours et inférieur à 21 jours **3,60 € / Jours**

Séjours linguistiques :

- Enfants de moins de 13 ans **7,31 €**
- Enfants de 13 à 18 ans **11,07 €**

Afin de bénéficier de ces prestations, le dossier accompagné des pièces justificatives doit être transmis au service RH/ Traitement du ressort de l'agent.





COORDONNÉES UNSa Justice

COORDONNÉES UNSa Justice

UNSa Justice :

12 Villa de Lourcine
75014 PARIS
Tél. : 01 70 22 75 03

LES COORDONNÉES DES SIX BRANCHES :

UFAP UNSa Justice :

12 Villa de Lourcine 75014 PARIS
Tél. : 01 80 05 88 20

UNSa SJ :

Tribunal de Police
Immeuble Le Brabant
11 Rue du Cambrais
75945 PARIS Cedex 19
Tél. : 01 44 32 85 49 ou 01 44 32 71 77

UNSa SG AC :

Ministère de la Justice,
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01
Tél. : 01 70 22 73 06

UNSa SPJJ :

21, Rue d'Aboukir 75002 PARIS
Tél. : 01 58 30 76 85

UNSa SAGCLH :

Maison d'Education
de la Légion d'Honneur
Les Loges BP 80 866
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél. : 01 40 62 84 00

UNSa SIPCE :


1, place du Palais royal
75001 PARIS
Tél. : 01 72 60 58 80 ou 01 48 18 42 70



Immeuble Smart Up - Hall A,
125 Avenue de la République
92320 CHATILLON

Tel : (33) 01 70 61 04 00
www.eurest.fr
contact.eurest@compass-group.fr

Membre de Compass Group



LYRIA, l'offre adaptée aux personnes exerçant un métier au sein du ministère de la Justice

- Des garanties **SANTÉ** sur mesure ;
- Des offres **PRÉVOYANCE** pour couvrir efficacement les aléas de la vie ;
- **Le maintien de votre traitement** en cas d'arrêt de travail ;
- **Une qualité de service optimale** : 94 % des adhérents satisfaits.*

- **Pour toute question, contactez-nous au 09 71 10 11 12** (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h
- **Rendez-vous sur www.mgp.fr**

◀◀ Notre force est d'être ensemble, unis et solidaires, avec l'unique ambition de proposer la meilleure des protections pour ceux qui nous protègent. ▶▶



MGP Santé immatriculée sous le n° 775 671 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 17/01/2017 - L'accès à certaines prestations présentées dans ce document est soumis à conditions - Document non contractuel - © Thinkstock.
* Source The Linkx études - enquête de satisfaction 2015

